

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze avril à 16h30 à la salle du conseil municipal, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Conseiller départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

Etaient présents :

Mmes BOSSA Bérangère jusqu'au point n° 4 (17h57) - DURIEZ Manon - PERONNIN-SAUTEREL Marie-Christine - ROQUES Tatiana - SALILLAS Amélie - TRISTANT Nathalie - VERBIST Laetitia jusqu'au point n° 6 (18h08)
MM. CASTAGNE Pierre - GUIBBERT Bernard - JAHANNAULT Didier - LUNA Gérard - NAVARRO Armand - SAUVY Pierre

Absents excusés :

M. BLACHUTA Georges donne procuration à M. NAVARRO Armand
Mme BOSSA Bérangère donne procuration à M. LUNA à compter de 17h57 (point n°4)
Mme VERBIST donne procuration à Mme ROQUES à compter de 18h08 (point n°6)

Nombre de membres :	15	Présents :	14 puis 13 à partir de 17h57 puis 12 à partir de 18h09
En exercice :	15	Votants :	15

Date de convocation : 9 avril 2026
Secrétaire de séance : DURIEZ Manon

date d'affichage : 10 avril 2026

Après avoir fait l'appel des membres présents, et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner le secrétaire de séance.

Le conseil municipal désigne Madame DURIEZ Manon en secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance précédente. Après avoir apporté les modifications indiquées par Monsieur JAHANNAULT, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

➤ Compte-rendu des décisions du maire

➤ Informations du maire

➤ Délibérations :

- 1- Vote du budget primitif 2026 du budget annexe 10103
- 2- Vote du budget primitif 2026 du budget annexe 10102
- 3- Vote du budget primitif 2026 du budget annexe 10100
- 4- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 5- Proposition des membres de la CCID
- 6- Désignation des membres des commissions de délégations de service public et d'appel d'offre
- 7- Subvention aux associations
- 8- Participation financière aux familles pour les vacances scolaires
- 9- Bail communal 4 place Saint Jacques – Le Pioch
- 10- Création d'un emploi et mise à jour du Tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2026
- 11- Divers

Compte-rendu des décisions prises depuis le conseil municipal du 1^{er} avril 2026**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) – Droit de préemption urbain**

N° Décision	Date de la décision	N° Parcelle(s)	Décision de préempter	Pas de préemption pour la raison :
D2026-07	08/04/2026	AB 720 2 impasse du Puits	NON	Aucun intérêt pour la commune

Informations du maire

- Constitution d'un dossier auprès d'un avocat sur des messages passés sur certains réseaux sociaux. En aucun cas il ne laissera passer des mots qui pourraient porter atteinte à l'intégrité de l'ensemble des élus qui constituent cette assemblée ainsi qu'au personnel.

- Remerciement de Mme TRISTANT pour le maintien de la tenue de l'assemblée malgré l'envoi de la convocation le 9 avril sur une adresse électronique erronée, erreur réparée le lundi matin à la première heure

- A la suite de l'observation de M. JAHANNAULT sur l'affichage du PV du 21 mars avant le conseil municipal du 1er avril et conformément aux articles du CGCT (L2121-25 et L2121-15), il convient effectivement de procéder de la sorte :

- ✓ affichage de la liste des délibérations examinées dans les 7 jours qui suivent le CM
- ✓ mise en ligne du procès-verbal sur le site internet de la mairie dans les 7 jours suivant son approbation lors du conseil municipal qui suit. Le PV est simplement tenu à disposition du public

Sur le mandat précédent, les élus souhaitaient un affichage dans les 7 jours même s'il y avait des observations ultérieures car les administrés demandaient cette communication.

Néanmoins, compte-tenu de cette observation, il a été donné comme consigne d'appliquer la réglementation de façon stricte à savoir: affichage uniquement de la liste des délibérations et si les administrés souhaitent avoir connaissance du PV dans sa globalité, ils devront attendre la semaine qui suit le prochain conseil. Ils devront alors le récupérer sur le site internet ou demander à le consulter aux horaires d'ouverture de l'accueil

- Remerciement des adjoints et des conseillers délégués qui ont assuré l'accueil de MAJIC toute la semaine dernière

- Retour sur son déplacement à LIEVIN pour assister aux assises des communes minières France afin de soutenir le dossier du parc photovoltaïque sur le site des Nières

Délibérations :

Pour les points à l'ordre du jour 1 à 3, Monsieur le Maire demande à Madame THERON, la secrétaire générale, de présenter les documents de présentation des budgets primitifs 2026.

Délibération n° DCM_2026_28 : Vote du Budget primitif de l'année 2026 pour le budget annexe 10103 LOCAUX MEUBLES

Monsieur JAHANNAULT demande « où sont imputés les kits Compostelle ? » et « combien y a-t-il eu de nuitées en 2025 ? ».

Madame THERON rend compte de la fréquentation des gîtes communaux en 2025 (641 nuitées de pèlerins, 787 nuitées dans les gîtes individuels, 291 nuitées dans le gîte d'étape, 121 nuitées par des entreprises et 135 nuitées par des salariés). Quant au kit alimentaire, elle

explique que ce terme désigne l'achat de produits de 1^{ère} nécessité et leur revente lorsque tous les commerces sont fermés afin que les usagers des gîtes communaux puissent se restaurer. En fonction des produits achetés et de leur valeur unitaire, le coût total d'achat est converti en nombre de kit alimentaire de valeur d'1 €. L'achat est imputé sur le chapitre 011 « charges à caractères générales ».

Après la présentation à l'assemblée du budget primitif de l'année 2026 pour le budget annexe 10103 « LOCAUX MEUBLES » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 7 550.00 € ;	Recettes : 7 550.00 €
Fonctionnement :	Dépenses : 125 643.00 € ;	Recettes : 125 643.00 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le maire , après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le budget primitif du budget annexe 10103 LOCAUX MEUBLES pour l'année 2026

Délibération DCM_2026_29 : Vote du Budget primitif de l'année 2026 pour le budget annexe 10102 MAISON MEDICALE

Monsieur JAHANNAULT indique « *Sur la maison de santé il reste 102000 euros à rembourser en capital + intérêts. Quelle est la durée restante? »*

Comme indiqué dans le document de présentation, cet emprunt court jusqu'en 2034

Après la présentation à l'assemblée du budget primitif de l'année 2026 pour le budget annexe 10102 « MAISON MEDICALE » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 28 061.00 € ;	Recettes : 28 061.00 €
Fonctionnement :	Dépenses : 41 361.00 € ;	Recettes : 41 361.00 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Approuve le budget primitif du budget annexe 10102 MAISON MEDICALE pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle label France Santé obtenu en 2025 et le projet d'extension de la maison médicale porté par la communauté de communes Grand Orb avec le dispositif de médecins juniors.

Délibération DCM_2026_30 : Vote du Budget primitif de l'année 2026 pour le budget communal 10100

Monsieur JAHANNAULT indique « *Je travaille avec deux documents le calendrier fiscal et le cycle budgétaire annuel.*

Pourquoi ne pas préparer le budget dès janvier puisque la période s'étale du 1^o janvier au 15 avril. »

Madame THERON explique que les collectivités ont jusqu'au 15 ou 30 avril (les années de renouvellement des organes délibérants) pour voter les budgets afin de leur permettre d'intégrer les montants définitifs des dotations de l'Etat et des recettes fiscales calculées après le vote des taux, afin de produire un document le plus sincère et juste possible. De plus, procéder de la sorte permet d'éviter de faire trop rapidement des décisions modificatives ou de voter un budget supplémentaire si le budget vient à être voté avant l'approbation du CFU.

Monsieur JAHANNAULT expose « *Si on enlève le prêt de la maison de santé car je comprend les arguments de Mr le maire qui dit que c'était un investissement essentiel.*

Par rapport à deux études tirées d'internet les chiffres ne sont pas bons.

charges de personnel classé E

Impôts locaux classé E

Résultat comptable classé E

Evolution de la dette classé E

Rigidité structurelle classé D

Pression fiscale classé E

On a beau dire que le taux d'impôts ne change pas heureusement puisque nous sommes plus haut que certaines villes de France qui ont le même territoire / population... on parle de strate...

Et encore ils ont minoré certains chiffres.

Par exemple les emprunts :

559617,44 + 120000 = 679617,44 euros hors intérêts

Cela fait 776 euros par habitant...

Nous sommes classés dans les 10441 premières communes les plus endettées.

Il y en a 34858.

Rassurez vous certaines ont un endettement supérieur à 1500 euros / habitant...

Je souhaitais rappeler vous en parlez dans votre document qu'il faudrait faire une pause au moins pour 2026 et 2027.

La somme de 94782 euros qui est remboursée cette année vient t'elle en plus de la somme de 70323,68 ?...

En suite sur les frais de personnel nous sommes aussi élevé ce n'est pas moi qui vais critiquer la prochaine embauche je suis un ancien syndicaliste mais il faut voir où sont les écarts avec ce document.

document remis au élus de la majorité. »

Madame THERON répond sur le ratio de rigidité des charges structurelles (50.23 % inférieur à la moyenne départementale), sur les emprunts, sur les charges de personnel notamment de la halle des sports alors que le bâtiment est départemental, et précise que le comparatif avec d'autres communes ne peut pas tenir compte uniquement de la strate démographique mais également des services proposés et/ou imposés comme la gestion d'une halle de sports.

Elle précise qu'effectivement la commune est endettée à cause de projets structurels et/ou qui concerne le territoire comme la caserne, l'école primaire qui accueille des élèves au-delà de la commune. L'assemblée délibérante précédente en contractant l'emprunt pour l'école savait que le niveau de l'emprunt reviendrait au niveau de 2021 avec une analyse de ne plus faire recours à l'emprunt jusqu'à minimum 2029.

Par ailleurs, le budget présenté se veut rigoureux avec une baisse prévisionnelle des charges malgré l'inflation pour maintenir l'excédent et dégager de l'autofinancement pour faire face à de futurs travaux. Quant aux charges de personnel, elles sont évaluées dans le BP à 41.83% des dépenses réelles, soit un ratio très correct. L'année 2026 se veut une année de transition et d'étude de projet.

Monsieur FALIP confirme qu'il y aura deux années sans emprunts. Il alerte sur les informations trouvées sur internet qui se veulent alarmantes. S'il n'y avait pas eu d'investissement sur la toiture paroissiale, il aurait fallu faire face à des périls. De la même façon la rénovation de l'école, véritable passoire thermique, était devenu une nécessité pour pérenniser un accueil scolaire de qualité pour les années à venir.

Après la présentation à l'assemblée du budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 622 191.00 € ;	Recettes : 622 191.00 €
Fonctionnement :	Dépenses : 1 346 272.00 € ;	Recettes : 1 346 272.00 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le maire
A la majorité (0 voix contre, 2 abstentions M. JAHANNAULT et Mme TRISTANT, 13 voix pour)

Approuve le budget primitif pour la commune (10100) pour l'année 2026

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Délibération n° DCM_2026_31 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur JAHANNAULT indique « *Dans votre présentation il faudra mettre aussi que ce règlement est facultatif.*

Pourquoi mettre en place ce règlement?...

Au niveau des divers 30mn ce ne sera pas assez il faut des discussions ne pas fixer de limites.

Nous ne sommes pas une minorité nous sommes l'opposition.

Au niveau des commissions vous en avez enlevé au moins 16 qui fait ce travail et pourquoi ne pas les remettre?...

Ou bien c'est quelles ne servaient à rien.

sur la durée de 5mn du temps de parole ce sera sur l'ensemble du conseil ou par thème. Non le règlement est voté donc il s'applique suivant ce texte.

Ces durée ont été attaquées au tribunal il y a eu gain de cause sur certains notamment la durée de 10mn et par thèmes.

Et cela ne me fait pas rire... désolé... »

Monsieur SAUVY répond qu'il est bien indiqué sur la 1^{ère} page du règlement que cela n'est pas obligatoire. Quant à la création des commissions non obligatoires, elles seront créées ultérieurement.

Pour le temps de parole, Monsieur le Maire répond que c'est 5 mn par sujet. Pour es commissions, Monsieur le Maire répond que cela nécessitera une réflexion afin de créer uniquement celles dont la commune a réellement besoin sur ce mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2121-29, L2131-1, L2121-8 et suivants,

Considérant l'installation du conseil municipal lors de la séance du 21 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur, et qu'il a pour vocation notamment de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur du conseil municipal de Saint Gervais sur Mare

Après en avoir délibéré

A la majorité (0 voix contre, 2 abstentions M. Jahannault – Mme Tristant, 13 voix pour)

Le conseil municipal

- Approuve le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Saint Gervais sur Mare
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération

Délibération n° DCM_2026_32 : Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) désignation des commissaires

Monsieur le maire explique que le I de l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans

les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Être âgé de 18 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune
- Être familiarisées avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de location).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose les 24 personnes suivantes, dans l'ordre alphabétique :

1. ABBAL Robert – 2 rue Camparras - Rongas - 34610 St Gervais sur Mare
2. AUBANIAC Michel – 24 route de Lacaune – Castanet le Bas – 34610 Saint Gervais sur Mare
3. BAYLE Jérôme – 1 rue Baldy Molinier - 34610 St Gervais sur Mare
4. BLACHUTA Georges – 2 rue du Docteur Pauzier - 34610 St Gervais sur Mare
5. BOSSA Bérandère – 1 rue des Châtaigniers - 34610 St Gervais sur Mare
6. CALVET Gilbert – 6 rue des Cloutiers - Les Nières – 34610 St Gervais sur Mare
7. CASTAGNE Pierre – 6 chemin de la Combe - Rongas - 34610 St Gervais sur Mare
8. CHIFFRE Jérôme – 3 rue des Dentellières - Le Pioch - 34610 St Gervais sur Mare
9. CLEMENTE André – 11 avenue des Treilles - 34610 St Gervais sur Mare
10. COMBES Robert – 1 place des Logis Verts - 34610 St Gervais sur Mare
11. CRUBEZY Jean-Claude – 17 avenue des Treilles – 34610 St Gervais sur Mare
12. DURIEZ Manon – 28 rue de Villeneuve - 34610 St Gervais sur Mare
13. GUIBBERT Bernard – 28 impasse les Treilles - 34610 St Gervais sur Mare
14. LUNA Gérard – 1 ter chemin de l'ancienne gare - 34610 St Gervais sur Mare
15. JALABERT Régis – 3 impasse du Sécadou - Mècle - 34610 St Gervais sur Mare
16. KHERZI Nadir – 270 route des Combals - 34610 St Gervais sur Mare
17. MARTINEZ Michèle – 14 route des Nières - Castanet le Bas - 12 route des Nières - 34610 St Gervais sur Mare
18. NOUGARET Denis – 5 rue de Castres - 34610 St Gervais sur Mare
19. ROQUES Tatiana – 75 rue de Castres - 34610 St Gervais sur Mare
20. SALILLAS Amélie – 22 route de la Pierre Plantée - 34610 St Gervais sur Mare
21. SAUVY Pierre – 27 rue de Castres - 34610 St Gervais sur Mare
22. THERON Jean-Pierre – 52 rue de Castres - 34610 St Gervais sur Mare
23. TRISTANT Nathalie – 25 rue de Villeneuve - 34610 St Gervais sur Mare
24. VERBIST Laëtitia – 14 rue du Tanas – Les Nières – 34610 St Gervais sur Mare

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE les propositions des commissaires exposées ci-dessus.

Monsieur JAHANNAULT commente « *Il y a 24 membres et il y a des critères de choix notamment l'impôt foncier / la taxe d'habitation / l'impôts des sociétés donc le directeur choisira parmi un panel de personnes qui sont issues de ces catégories. Donc ce serait un miracle que Nathalie TRISTANT soit choisie mais ce n'est pas important.* »

Délibération n° DCM_2026_33 : Désignation des membres des commissions de délégations de services public et d'appel d'offre

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT qui prévoit que pour les communes de moins de 3500 habitants, ces commissions sont composées :

- Du maire, ou son représentant désigné par arrêté, président de la CAO/CDSP
- Par trois membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que trois membres suppléants, élus au sein de conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ces deux commissions sont unifiées.

L'élection des membres se fait au scrutin de liste et le vote est secret sauf accord unanime contraire.

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Toutefois elles doivent obtenir un nombre suffisant de noms de candidats afin que le nombre total de sièges devant être pourvu soit respecté.

Chaque membre de l'assemblée s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CAO/CDSP.

Considérant le dépôt des listes suivantes :

- Liste A composée de NAVARRO Armand, ROQUES Tatiana, BERNARD Guibert membres titulaires et DURIEZ Manon, CASTAGNE Pierre, BOSSA Bérangère membres suppléants
- Liste B composée de JAHANNAULT Didier et TRISTANT Nathalie, incomplète

Monsieur JAHANNAULT indique « *Nous présentons deux listes avec deux noms. Notre est rejetée pas assez de personnes. Vous auriez pu mettre uniquement deux nom et nous intégrer.* »

Monsieur SAUVY indique à M. le Maire qu'ils peuvent laisser leur liste s'ils le souhaitent.

Elle est annoncée retirée.

Considérant que la liste A est donc la seule proposée et qu'à la majorité des membres présentés et représentés, elle obtient 13 voix pour et 2 contre (M. Jahannault et Mme Tristant)

1°) Considérant l'élection des membres titulaires et le résultat obtenu :

Sièges à pourvoir (SAP) : 3

Suffrages exprimés (SE) : 15

Quotient électoral (QE) : suffrage exprimés (SE)

Nombre total de siège à pourvoir (SAP)

Donc $QE = SE / SAP = 5$

Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 13

Répartition des sièges : Le nombre de sièges obtenus (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division de voix obtenues (VA ou VB) par le quotient électoral (QE)

Liste A : $VA/QE = 2.60 = 2$ (nombre entier) = SOA

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 2 sièges
Le total des sièges pourvus est de : 2

Attribution du siège restant : recourt au plus fort reste

Le reste de la liste A est égal à : $VA - (SOA \times QE) = 10$

La liste A ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

3°) sont élus à la CAO / CDSP :

Membres titulaires	Membres suppléants
- NAVARRO Armand	- DURIEZ Manon
- ROQUES Tatiana	- CASTAGNE Pierre
- BERNARD Guibbert	- BOSSA Bérangère.

Délibération n° DCM_2026_34 : SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal

- considérant la transmission à l'ensemble des associations par mail le 23 décembre 2025 du formulaire de demande de subvention pour l'année 2026 à retourner avant le 28 février 2026,
- appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux diverses associations qui en ont fait la demande au 8 avril,
 - Considérant que les conseillers municipaux également membres de l'organe délibérant d'une association (conseil d'administration ou bureau) ne peuvent prendre part au vote de cette association et devront s'abstenir ; et en conséquence de la nécessité de délibérer indépendamment association par association

- 1- Décide ainsi de répartir une partie des crédits de l'article 65748 du Budget Communal au titre de l'année 2026 comme listé ci-après :

Association	Montant alloué	Unanimité	Observations : les élus ci-dessous n'ont pas pris part au vote car ils sont membres du CA de l'association
Collectif des Associations de St Gervais	500 €	oui	Monsieur FALIP
ACCA	150 €	oui	
Amicale Sapeurs Pompiers	200 €	oui	
Association Culture Arts et Musique	500 €	oui	
Association Parents d'élèves E.P.	350 €	oui	Mesdames ROQUES et DURIEZ
Chorale de la Mare	400 €	oui	
Comité des Fêtes Castanet	150 €	oui	
Comité des Fêtes St Gervais ne prennent pas part au vote	1 350 €	oui	Mesdames BOSSA -SALILLAS et Monsieur GUIBBERT
Coopérative scolaire	250 €	oui	
Diane de Bagatelle	150 € + 300€ de subvention exceptionnelle pour compenser leur intervention à la suite de la tempête NILS	oui	

Dyn'hameau de Rongas	350 €	oui	
Foyer Socio Educatif Collège	200 €	oui	Madame SALILLAS
Gaule Minière	150 €	oui	
Grandir Ensemble	500 €	oui	
Les Amis de la crèche animée des Pénitents	500 €	oui	Monsieur SAUVY et NAVARRO
Maison Cévenole ATP	2 500 €	oui	Monsieur SAUVY et Monsieur BLACHUTA
Mècle Ensemble	350 €	oui	
Sports Hauts Cantons	700 €	oui	
Vivre aux Nières	350 €	oui	Madame VERBIST
Association Déportés et concours de la résistance	300 €	oui	
Association Les Chemins de St Jacques	150 €	oui	Monsieur BLACHUTA
Les Haltes Pèlerins	25 €	oui	
Club Athlétique de Bédarieux (rugby)	200 €	oui	
Jeunes sapeurs-pompiers des Hauts Cantons	200 €	oui	
Office National AC-VG (Bleuet de France)	90 €	oui	
FCPE Lycée&collège Bédarieux-St Gervais	300 €	oui	
Sécurité Routière	100 €	oui	
Resto du cœur	500€	oui	
Ligue contre le cancer	200€	oui	

- 2- Précise à l'unanimité que pour les clubs de sports du territoire de la communauté de communes Grand Orb dont l'activité proposée n'est pas dispensée par un club / une association sur la commune, et pour le VTT Haut Canton d'Olargues, une aide de 25€ par enfant domicilié sur la commune sera attribuée sous réserve que le club en fasse la demande et communique la liste des enfants
- 3- Rappelle que ces subventions sont versées uniquement aux associations ayant déposé une demande de subvention pour l'année en cours avec un relevé d'identité bancaire. Dans le cas contraire, la subvention est mise en attente. Si aucune demande n'est déposée sur l'année, la subvention attribuée sera annulée.

Madame TRISTANT avant le vote a questionné « *Sur la partie rugby combien y a t'il d'enfants?...*

On aurait pu le traiter comme les autres sports

Pourriez vous vérifier pour sport au canton l'impact de la location de salle?...

Car la subvention passe en totalité en location. »

Madame SALILLAS répond qu'il y avait une vingtaine d'enfants concerné par le rugby. Monsieur le Maire complète en indiquant que depuis le début de l'attribution des subventions, le club de Rugby était traité comme les associations de la commune car c'est le seul gros club de rugby du territoire qui draine de nombreux enfants.

Monsieur le Maire précise que l'association Sport aux Cantons fait partie des quelques associations soutenues également par le département, justement au vu de leur activité importante et de leur budget.

Délibération n° DCM_2026_35 : Participation financière aux familles pour les vacances scolaires

Madame SALILLAS rappelle que compte-tenu de la taille de la collectivité et de la compétence enfance détenue par la communauté de communes Grand Orb, la mise en place une garderie communale durant les vacances scolaires n'est pas envisageable.

De ce fait, en séance du 23 mai 2024, le conseil municipal avait délibéré pour soutenir les familles domiciliées sur la commune en instaurant une participation financière pour leurs enfants qui seraient inscrit à l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) de la communauté de communes Grand Orb, ou à une garderie du territoire de la CCGO ou à des activités proposées par des associations de la commune durant les vacances scolaires comme suit :

- participation par enfant domicilié sur la commune et par vacances scolaires dans la limite des frais réels engagés : 30€ pour des activités se déroulant sur la commune ; 60€ pour des activités proposées sur le territoire de la communauté de communes
- participation versée sur facture acquittée au nom de la famille avec mention nominative de l'enfant et acquittée par le prestataire, accompagnée d'un RIB, le cas échéant déduction faite ou mentionnant les autres aides obtenues (comme la CAF)

Madame SALILLAS propose à la nouvelle assemblée délibérante de reconduire cette disposition de soutien des familles de la commune.

Madame TRISTANT *trouve dommage que :*

- *la participation aux familles inscrivant leurs enfants sur la commune soit moindre que les autres familles. Faire une différence c'est privilégier ce qui se fait hors du village.*
- *de ne pas solliciter les familles pour mettre en place une garderie sur la commune comme à Graissessac.*

Monsieur FALIP répond que certaines communes d'une plus grosse taille peuvent répondre à des demandes mais il indique que la commune n'aura jamais les moyens pour mettre en place ce service.

Madame SALILLAS répond que le montant proposé pour les activités des déroulant à l'extérieur tient compte des frais d'essence. Par ailleurs, le système de garde mis en place à Graissessac n'accepte pas tous les enfants et fait un accueil multi-communal car l'école est multi-commune.

Madame ROQUES expose également que la garderie au sein d'une classe durant les vacances n'est pas bénéfique aux enfants.

Monsieur FALIP expose qu'à ce jour et avec la suppression des contrats aidés, un système de garde durant les vacances scolaires n'est pas envisageable sur des communes de notre taille.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame SALILLAS et

Après en avoir délibéré

à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- Accepte la proposition de reconduire cette participation financière pour les vacances scolaires telle qu'énoncée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour mettre en place ces décisions

Délibération n° DCM_2026_36 : Bail communal pour le logement situé « 4 place Saint Jacques – Le Pioch »

Monsieur NAVARRO rappelle qu'en séance du 1^{er} octobre 2025 avait été décidée la fixation du loyer pour le logement communal situé au-dessus de l'épicerie dont l'adresse est « 4 place Saint Jacques – Le Pioch » à 600€ mensuel hors charges.

Ce F3, entièrement rénové, d'une superficie totale de 80 m² composé d'une entrée, d'une cuisine, d'un séjour, de 2 chambres, d'une salle d'eau, d'un grenier ; et d'une remise indépendante située rue de la Marianne d'une superficie de 17.5 m² est à ce jour inoccupé.

Compte-tenu du contexte économique actuel et de la clause précisant que le bail peut être rompu en respectant le délai légal au changement du délégataire de la DSP pour l'épicerie

locale, Monsieur NAVARRO propose de ramener ce loyer à 530€, hors charges. L'indexation légale serait ensuite appliquée à compter de 2027 pour la revalorisation du loyer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur NAVARRO ;
et

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve cette proposition
- Fixe le loyer du logement communal situé 4 place Saint Jacques – Le Pioch à 530€ mensuel, hors charges, pour l'année 2026, la revalorisation légale s'appliquant ensuite en se basant sur l'indice du 2nd trimestre comme pour les autres baux
- Autorise Monsieur le Maire à rédiger le bail en précisant que ce logement est attribué prioritairement au délégataire de la DSP de l'épicerie locale. En conséquence, si au changement du délégataire, le nouveau a besoin du logement pour reprendre la DSP, une clause dans le bail prévoit que celui-ci peut être rompu en respectant le délai légal
- Autorise M. le maire à choisir le locataire par délégation et par décision

Délibération n° DCM_2026_37 : Tableau du personnel

Madame ROQUES expose que depuis plusieurs années, la commune recourt à des agents contractuels recrutés en Contrat d'Accompagnement dans l'emploi ou Contrat à Durée Déterminée en renfort du service technique. En effet, ce service étant pourvu de 3 emplois permanents, la présence d'un 4^{ème} agent s'avère indispensable pour créer 2 équipes d'intervention et répondre au mieux à l'ensemble des demandes des élus et des administrés.

Ce besoin permanent justifie la création d'un poste pérenne au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps complet avec un recrutement au 1^{er} septembre, délai nécessaire pour déclarer la vacance d'emploi sur le site emploi-territorial et de procéder au recrutement.

Elle demande donc au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Madame ROQUES

et

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Et sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Technique

- Approuve ce recrutement indispensable pour le bon fonctionnement du service technique
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches dont la saisine du CST, et à signer tous les documents nécessaires à ce recrutement
- Décide, en cas d'avis favorable du CST, de modifier le tableau des effectifs permanents au 1^{er} septembre en créant un poste d'Adjoint Technique Territorial (échelle C1) supplémentaire à temps complet, tel que présenté dans le document joint

Monsieur JAHANNAULT demande « *la fiche de poste et les diplômes réclamés* » aux candidats.

11- Questions diverses communiquées au maire au préalable de la réunion du CM

Transport scolaire :

Madame SALILLAS, conseillère déléguée au hameau de Mècle, a été contactée par les habitants de Mècle pour solliciter la mise en place du transport scolaire. Il y aurait 7 enfants à la suite de séparation et déménagement. Madame SALLILAS s'est permise de proposer son aide aux familles compte-tenu de son expérience professionnelle. Elle a déjà

contacté Hérault Transport. Elle va leur fournir les attestations dès que les familles se seront inscrit sur la campagne de juin 2026 pour obtenir la carte de transport scolaire. S'il y a plus de 3 élèves à plus de 3 km de l'école, le transport pourra être mis en place. Actuellement il n'y a qu'un enfant éligible.

Madame TRISTANT *souhaitait une intervention auprès d'Hérault Transport pour le ramassage de Mècle. Elle remercie donc pour cette présentation.*

Garderie périscolaire du soir :

Madame TRISTANT demande *l'élargissement des horaires de garderie jusqu'à 18h. Il faudrait refaire un audit pour savoir s'il y a des familles intéressées.*

Madame DURIEZ répond que jusqu'à présent, vu avec les RPE et les maitresses, le besoin réel était de 16h30 à 17h et qu'au-delà de 17h30 il y avait moins d'un enfant en moyenne.

Monsieur le Maire confie à Madame DURIEZ en lien avec les élus délégués aux affaires scolaires de refaire le point sur cette demande auprès des parents pour voir si les besoins ont réellement changé.



Chemin de St Jacques de Compostelle : Madame TRISTANT *trouve que l'accueil des pèlerins n'est pas suffisant. Elle demande si le poste à la commune qui s'occupe des pèlerins ne peut pas évoluer pour accueillir tous les pèlerins dans un lieu emblématique comme une maison du pèlerin.*

Sur demande de Monsieur le Maire, Madame THERON explique que le poste contractuel communal n'est pas spécifique à l'accueil pèlerin mais s'occupe de la gestion des gîtes communaux dont les pèlerins qui séjournent dans nos hébergements communaux. Il n'a aucune légitimité à intervenir sur les pèlerins qui séjournent dans des gîtes privés.

Monsieur le Maire rajoute que le label a été obtenu à la suite d'un travail important. Il faut effectivement dynamiser ce label par diverses actions.

Madame TRISTANT *demande donc une réflexion sur la création d'un accueil pèlerin à la hauteur du village.*

Clôture des débats à 19h07

<p>FALIP Jean-Luc Maire</p> 		<p>DURIEZ Manon Secrétaire</p>	
---	--	------------------------------------	---

Liste des délibérations :

DCM_2026_28 : Vote du budget primitif 2026 du budget annexe 10103

DCM_2026_29 : Vote du budget primitif 2026 du budget annexe 10102

DCM_2026_30 : Vote du budget primitif 2026 du budget annexe 10100

DCM_2026_31 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

DCM_2026_32 : Proposition des membres de la CCID

DCM_2026_33 : Désignation des membres des commissions de délégations de service public et d'appel d'offre

DCM_2026_34 : Subvention aux associations

DCM_2026_35 : Participation financière aux familles pour les vacances scolaires

DCM_2026_36 : Bail communal 4 place Saint Jacques – Le Pioch

DCM_2026_37 : Création d'un emploi et mise à jour du Tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2026